



Chaire de recherche
sur la démocratie et les institutions
parlementaires

Réactions au document de consultation préparé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre de sa consultation sur la réforme du financement politique municipal.

Document préparé pour présentation lors d'une rencontre particulière avec les autorités du (MAMROT) le lundi 15 avril 2013

François Gelineau, Ph.D.
Eric Montigny, Ph.D.

Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires
Département de science politique
Université Laval
Québec (Québec)
G1V 0A6

Tél. (418) 656-2131, poste 3073
Courriel : francois.gelineau@pol.ulaval.ca

1) Que pensez-vous des sept principes directeurs ?

Il est plutôt difficile de s'opposer aux principes énoncés dans le document de travail. Pour notre part, nous croyons que les principes d'égalité politique, de transparence et de participation des citoyens doivent être au cœur de toute démarche de réforme des règles en vigueur en matière électorale.

2) D'autres principes devraient-ils être ajoutés ? Lesquels ?

Un accent particulier devrait être mis sur la transparence et la reddition de compte en matière de financement politique, d'autant plus que les réformes proposées envisagent l'accroissement du financement public. Nous reviendrons sur ce point en conclusion.

3) Croyez-vous qu'un plafond de 100 \$ pour les contributions d'un électeur lors des années non électorales est approprié pour le milieu municipal ?

La réduction du plafond des contributions en soit est une mesure qui contribuera à assainir les pratiques de financement politique. L'application d'un seuil de 100 \$ serait conséquente avec l'adoption de la loi No. 2 en décembre dernier.

Cependant, nous sommes d'avis que l'identification d'un montant précis pour fixer le nouveau seuil est peut-être prématuré. Avant toute chose, il serait souhaitable d'évaluer l'impact du seuil transitoire prévu dans le projet de loi No. 26.

4) Que pensez-vous d'une extension de l'allocation aux partis politiques à toutes les municipalités de 50 000 habitants ou plus ?

- **Limiter cette mesure aux municipalités de 50 000 habitants ou plus serait-il approprié ?**
- **Une modulation selon la taille des municipalités serait-elle pertinente ?**

L'extension de l'allocation ne peut que favoriser la stabilité et le renforcement des partis politiques en place. Le législateur doit cependant intervenir avec prudence afin de ne pas nuire à l'émergence de nouvelles formations politiques, et ce, afin de préserver l'équité entre tous les candidats. Dans la même veine, il ne faudrait pas qu'une telle mesure se fasse au détriment des candidats indépendants.

La modulation de l'allocation en fonction de la taille des municipalités suppose que les coûts associés aux activités d'un parti politique varient selon le nombre d'électeur. En admettant que cela est vrai pour certaines activités (par exemple, la publicité), l'administration d'un parti politique impose un certain nombre de coûts fixes. Ce faisant, les allocations seront-elles suffisantes dans les municipalités de plus petite taille ?

5) Que pensez-vous de l'idée d'accorder aux conseillers indépendants un montant supérieur en crédits de recherche et de secrétariat en raison du fait qu'ils n'ont pas accès aux allocations destinées aux partis politiques ?

Toute mesure qui permettrait de compenser les avantages consentis aux partis politiques nous paraît souhaitable.

6) Que pensez-vous de l'idée de soutenir davantage les conseillers de partis politiques que les conseillers indépendants lorsqu'on additionne les sommes pour le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat à l'allocation aux partis politiques ?

Cette mesure est conséquente avec l'intention exprimée dans le document de consultation de favoriser l'émergence des partis politiques sur la scène municipale. Elle est cependant contraire au principe d'équité entre tous les candidats. Cela pose la question suivante : quel est le bénéfice de favoriser le développement de partis municipaux ?

7) Dans l'éventualité où l'allocation aux partis politiques serait majorée et étendue à un plus grand nombre de municipalités, où le plafond des contributions serait baissé et où un financement majoritairement public des dépenses électorales serait mis en place, croyez-vous qu'il serait pertinent d'abolir le crédit d'impôt ?

Cette mesure est conséquente avec la loi 2. Cependant, elle transfère de façon effective le fardeau du financement public des partis du Gouvernement du Québec aux municipalités. Est-il envisageable de prévoir qu'une portion du financement public provienne du budget provincial ?

8) Que pensez-vous d'une baisse de 1 000 \$ à 200 \$ du plafond annuel des contributions d'un électeur en année électorale ?

La réduction du plafond des contributions en soit est une mesure qui contribuera à assainir les pratiques de financement politique. L'application d'un seuil modulé en année électorale serait conséquente avec l'adoption de la loi No. 2 en décembre dernier.

Cependant, nous sommes d'avis que l'identification d'un montant précis pour fixer le nouveau seuil est prématuré. Avant toute chose, il serait souhaitable d'évaluer l'impact du seuil transitoire prévu dans le projet de loi No. 26.

Par ailleurs, le fait qu'en 2009 les candidats indépendants autorisés ont contribué (en moyenne) à leur propre campagne électorale à la hauteur de 684 \$ pose problème. En limitant les contributions à 100 \$ en année non électorale et à 200 \$ en année électorale, on

privera les candidats indépendants d'une somme importante de revenu. Ces pertes sont-elles compensées par les mesures proposées ?

9) Que pensez-vous d'une baisse de 30 % du plafond des dépenses électorales ?

La réduction du plafond des dépenses électorales contribuera certainement à réduire les mauvaises pratiques de financement politique. Dans le document de consultation, on peut lire que seul le quart des candidats ont dépassé 70 % du plafond auquel ils étaient soumis. Ce pourcentage varie-t-il selon la taille des municipalités ? Afin de favoriser l'équité entre les partis et candidats, il serait peut-être souhaitable de considérer une baisse plus importante.

10) Que pensez-vous de l'instauration d'un financement public municipal des candidatures ?

- **Que pensez-vous de l'idée de baser le financement public municipal des candidatures sur les votes obtenus lors de l'élection générale précédente et sur les signatures d'appui d'électeurs ?**

Le financement public basé sur les signatures favorise davantage l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène politique municipale alors que le financement sur la base des votes obtenus lors de l'élection précédente favorise nettement les acteurs déjà en place. Nous sommes donc d'avis que la mesure proposée est souhaitable.

11) Que pensez-vous de l'abolition du remboursement des dépenses électorales compte tenu des mesures de financement public municipal envisagées ?

Elle nous semble nécessaire pour compenser la hausse des nouvelles sources de financement public proposées.

12) Que pensez-vous de la proposition de réduire les montant alloués au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat pour compenser la hausse du financement public municipal ?

Elle nous semble nécessaire pour compenser la hausse des nouvelles sources de financement public proposées. Qui plus est, cette réduction contribue à atténuer les avantages dont disposent les acteurs déjà en place.

13) Que pensez-vous des mesures à l'étude pour les municipalités de moins de 5 000 habitants ?

Nous accueillons favorablement l'idée de mieux encadrer les pratiques de financement politiques dans ces municipalités. Il en va de même pour l'idée de moduler les mesures en fonction de la taille de ces municipalités.

14) Que pensez-vous de l'ensemble des mesures à l'étude ?

- **Croyez-vous que ces mesures permettraient d'assainir le financement politique municipal ?**
- **Votre confiance dans les institutions démocratiques municipales serait-elle renforcée par ces mesures ?**
- **Avez-vous d'autres commentaires ou propositions ?**

Les institutions politiques québécoises sont actuellement aux prises avec ce que certains ont qualifiés de crise de légitimité. Ceci est particulièrement vrai pour la politique municipale. Au-delà du taux de participation électorale qui est anémique au niveau municipal, de récentes enquêtes d'opinion publique révèlent que les Québécois sont plutôt cyniques à l'égard des institutions et de la classe politique. Dans un tel contexte, les mesures proposées ne peuvent être perçues autrement que comme un geste dans la bonne direction.

Cependant, à elles seules, les mesures proposées ne permettront pas d'enrayer le cynisme populaire à l'égard de la politique municipale de façon instantané. Au-delà de réformes des règles de financement, la classe politique tout entière doit œuvrer à regagner la confiance des citoyens. À cet égard, puisqu'il est difficile (voire impossible) de mesurer à ce stade-ci les retombées exactes de ces nouvelles mesures, nous sommes d'avis qu'il importe d'agir avec prudence. Nous favorisons ainsi une approche progressive qui permettrait d'ajuster les mesures en fonction des résultats observés lors du scrutin de l'automne prochain.

Nous jugeons néanmoins qu'un élément est essentiel à la réussite de toute réforme du financement des partis. Il s'agit de la reddition de compte liée à leur financement public. Sans cette reddition de compte nécessaire, une utilisation abusive du financement public par les partis politiques risquerait d'aggraver la crise de cynisme actuelle. Cette reddition de compte ne devrait pas se limiter à donner la possibilité au Directeur général des élections d'effectuer une vérification. Elle devrait plutôt consister en une obligation de la part des partis et candidats de présenter à l'autorité compétente des pièces justificatives en appui à chacune des dépenses effectuées. Il importe également que ces documents, dans un souci de transparence, soient du domaine public.